

Saint-Prime, le 7 décembre 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 7 décembre 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard et l'inspecteur en bâtiment, monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **RÉSOLUTION No 2015-207**

#### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **RÉSOLUTION No 2015-208**

#### **Acceptation des procès-verbaux du 2, 9 et 23 novembre 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 23 novembre 2015 soient acceptés tels que rédigés.

#### **RÉSOLUTION No 2015-209**

#### **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 7 décembre 2015 totalisant la somme de : 146 952.36\$  
(factures à payer) (chèques Nos 34711 à 34764)
- en date du 7 décembre 2015 totalisant la somme de : 78 287.91\$  
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Régis Girard, directeur général

**Rapport des dépenses engagées**

**Dépôt** Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de novembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**RÉSOLUTION  
No 2015-210** **Transport Adapté – Prévisions budgétaires 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Corporation du Transport Adapté, secteur Ashuapmouchouan Inc. pour l'année 2016 et autorise le versement d'une somme de 15 750\$ en guise de contribution municipale; laquelle sera répartie en deux versements, soient :

1) Février 2016	11 812\$
2) Septembre 2016	3 938\$

**RÉSOLUTION  
No 2015-211** **Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime – Prévisions budgétaires révisées 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime pour l'année 2015 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 206 833\$, incluant l'application du plan pluriannuel d'intervention (PPI); et une contribution municipale ajustée à 8 122\$, au lieu de 6 096\$.

**Dépôt** **Extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil – Dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le secrétaire-trésorier et directeur général procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt de l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa dudit article. Note : Ce registre public est tenu en conformité avec l'article 5.4.3 du règlement No 2011-10 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Prime.

**RÉSOLUTION  
No 2015-212**

**Calendrier des séances du conseil – année 2016**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2016**. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- |              |             |                                 |
|--------------|-------------|---------------------------------|
| - 18 janvier | - 2 mai     | - 12 septembre                  |
| - 8 février  | - 6 juin    | (5 septembre : Fête du travail) |
| - 7 mars     | - 4 juillet | - 3 octobre                     |
| - 4 avril    | - 29 août   | 7 novembre                      |
|              |             | - 5 décembre                    |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**RÉSOLUTION  
No 2015-A-03**

**Règlement modifiant le règlement No 2008-01 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts, et ses amendements – Avis de motion**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement No 2008-01 relatif aux Tarifs d'aqueduc et d'égouts, et ses amendements, dans le but de :

- 1) Ajuster la tarification de la fromagerie avec les prévisions budgétaires 2016;
- 2) Ajuster les unités de base pour certaines catégories d'immeubles;
- 3) Ajuster le montant de la compensation applicable au traitement des eaux usées.

**RÉSOLUTION  
No 2015-213**

**Développement résidentiel du Golf – Mandat pour acte notarié visant l'acquisition de terrains secteur des Hirondelles à même un emprunt du Fonds de roulement et une appropriation du surplus accumulé / Avis d'expropriation / Entente hors cour avec Hermance Grenier**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la *Municipalité de Saint-Prime* l'entente de règlement hors cour avec madame Hermance Grenier présentée au conseil; le tout dans le cadre du dossier d'expropriation visant l'acquisition de terrains secteur des Hirondelles (référence à la résolution No 2015-159 du conseil, en date du 14 septembre).

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 21 000\$ à l'ordre de madame Hermance Grenier; laquelle somme sera prise à même les argents disponibles du Fonds de roulement et du surplus accumulé (référence à la résolution No 2015-119 du conseil, en date du 15 juin 2015).

**RÉSOLUTION  
No 2015-214**

**Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.***

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Prime et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet « Relocalisation de la caserne de pompiers et réaménagement des bureaux administratifs » prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* ;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ DE monsieur le conseiller Luc A. Bonneau :

- Il est résolu de désigner M. Adrien Perron, conseiller municipal, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.
- Il est résolu de désigner M. Carl Hovington, architecte senior et associé, à titre d'architecte du projet.
- Il est résolu de désigner Mme Jacynthe Perron, conseillère municipale, à titre d'observateur.
- Il est résolu de désigner, M. Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.\*

\* Note : Il y aura des paiements à effectuer à la réception des factures associées à cette entente et ces deux contrats. La facturation du MCC vous parviendra par la poste à la suite de chacune des trois rencontres du comité. Pour la maquette, l'artiste vous remettra sa facture lors de la troisième rencontre du comité et vous lui remettrez à ce moment un chèque. En ce qui concerne la réalisation de l'œuvre d'art, un premier versement équivalent à trente pour cent (30 %) de la somme totale est payable à la date de la signature du contrat ; selon ce que vous déciderez un ou d'autres versements – en cours d'avancement des travaux ; le dernier versement, équivalant à dix pour cent (10 %) de la somme totale, sera payable dans les jours suivant l'acceptation de l'œuvre d'art. Tous les détails se retrouvent dans le contrat modèle que le MCC vous fournira.

**RÉSOLUTION  
No 2015-215**

**Développement résidentiel secteurs Golf et Hirondelles – Demande d'autorisation  
auprès du MDDELCC – Reconsidération de la résolution No 2015-160**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2015-160, en date du 14 septembre 2015, à l'effet de remplacer :

- Au paragraphe 1), les mots « et mandate ces derniers, pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec (MDDEFP) une demande d'autorisation relative à l'exécution des travaux », par les mots « et mandate l'ingénieur, la firme-conseils ou le représentant de la municipalité, à soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande »;
- Au paragraphe 2), les mots « QUE ce conseil s'engage à ce qu'une attestation de conformité des ouvrages soit transmise au MDDELCC lorsque les travaux seront achevés (attestation préparée par le consultant), par les mots « QUE ce conseil confirme l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ».

**RÉSOLUTION  
No 2015-216**

**Entente avec la C.S. du Pays-des-Bleuets – Utilisation maximale et rationnelle des  
équipements, infrastructures, locaux et terrains**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la *Municipalité de Saint-Prime* une entente avec la *Commission scolaire du Pays-des-Bleuets* relativement à une utilisation maximale et rationnelle des équipements, infrastructures, locaux et terrains de chacune des parties, pour l'année 2015-2016, avec renouvellement automatique pour les années suivantes, à moins d'avis contraire, jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5) ans.

QUE cette entente ait pour effet d'annuler et remplacer l'entente intervenue en novembre 2005 (référence à la résolution No 2005-286, en date du 21 novembre 2005).

**RÉSOLUTION  
No 2015-217**

**Demande de dérogation mineure – Claude Bélanger**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bélanger a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme un bâtiment accessoire implanté en partie cour avant, sur son emplacement sis au 10 du chemin du Domaine-des-Épinettes à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De permettre un empiètement de 1,35 mètre du bâtiment accessoire en cour avant.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2015, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Bélanger visant à rendre conforme un bâtiment accessoire implanté en partie cour avant, sur son emplacement sis au 10 du chemin du Domaine-des-Épinettes à Saint-Prime.

**RÉSOLUTION  
No 2015-218**

**Demande de dérogation mineure – Diane Painchaud et Daniel Girard**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Girard et madame Diane Painchaud ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 9,0 mètres à une distance de 5,4 mètres de la limite d'emprise de rue, sur leur emplacement sis au 13 du chemin de l'Île-des-Saules à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- D'augmenter la hauteur maximale du bâtiment accessoire de 3,0 mètres en sus du maximum permis qui est de 6,0 mètres;
- De réduire la marge de la limite d'emprise de rue du garage de 1,6 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 novembre 2015, recommandant **de refuser** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** *en partie* avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Girard et madame Diane Painchaud visant à permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 9,0 mètres, et **accepte** ladite demande pour la construction d'un garage à une distance de 5,4 mètres de la limite d'emprise de rue, sur leur emplacement sis au 13 du chemin de l'Île-des-Saules à Saint-Prime.

**RÉSOLUTION  
No 2015-219**

**Demande à la CPTAQ – Véronic Boily**

CONSIDÉRANT QUE madame Véronic Boily est co-proprétaire d'un emplacement résidentiel sis au 836 du 3<sup>e</sup> Rang, sur le lot 4 086 751 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 2 147,50 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE madame Véronic Boily est également propriétaire d'une ferme laitière (Ferme S.V.B. inc.) sise au 955 du 3<sup>e</sup> Rang, d'une superficie contiguë de 110,28 hectares, formée des lots 4 086 286, 4 086 287, 4 086 306 et 4 086 307 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE madame Véronic Boily désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 4 086 751 du cadastre du Québec afin de construire un bâtiment accessoire mesurant 53,5 mètres carrés pour y installer un atelier de découpage pour les bœufs qui seront élevés par la propriétaire.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-021 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 24 novembre 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de madame Véronic Boily visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 4 086 751 du cadastre du Québec afin de construire un bâtiment accessoire mesurant 53,5 mètres carrés pour y installer un atelier de découpage pour les bœufs qui seront élevés par la propriétaire.

Que la résolution numéro 2015-021 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 24 novembre 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION  
No 2015-220**

**Appui à la MRC du Domaine-du-Roy – Modification au périmètre d'urbanisation de Saint-Prime suite à l'entrée en vigueur du SADR**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015, suite à la réception de l'avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;  
Attendu que le SADR vient remplacer le précédent schéma d'aménagement, en vigueur depuis octobre 1988;

Attendu que tel que le prévoit l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le SADR délimite les périmètres d'urbanisation de chacune des municipalités locales composant la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le SADR prévoit, dans le cas du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime, trois modifications aux limites nécessitant une décision de la CPTAQ et se déclinant comme suit :

- Volet #1 : Exclusion de la zone agricole d'une superficie de 15,8 hectares;
- Volet #2 : Exclusion de la zone agricole d'une superficie de 24,0 hectares;
- Volet #3 : Inclusion à la zone agricole d'une superficie de 5,8 hectares;

Attendu qu'une résolution de la municipalité locale doit accompagner la demande déposée par la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la recommandation de la municipalité doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que le secteur visé par le volet #1 de la demande d'exclusion dans la municipalité de Saint-Prime est composé de sols de classe 0(26) 2(w4) et que le secteur visé par le volet #2 se compose à environ 50 % de sols de même catégorie, l'autre moitié étant des sols de classe 2 avec limitations liées à la basse fertilité du sol;

Attendu que le volet #1 de la demande vise à combler les besoins de développement en espaces résidentiels sur un horizon de 15 ans, tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que les possibilités d'utilisation des lots visés par le volet #2 de la demande sont nulles en raison de leur utilisation actuelle par des activités autres que l'agriculture, de nature industrielle, et que ces lots ont fait l'objet d'autorisation de la CPTAQ dans les dossiers 210 790 et 340 979;

Attendu que l'exclusion demandée n'amènera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles qui se pratiquent dans ce milieu puisque l'exploitation agricole la plus près



est située à environ 2 100 mètres des espaces visés au volet #1 et à 1 350 mètres de ceux ciblés au volet #2 ;

Attendu que la demande n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole de la municipalité puisque dans le premier cas, le développement résidentiel futur de la municipalité est ainsi orienté vers des espaces de moindres impacts pour l'agriculture et, dans un deuxième temps, la demande vise à ajuster les limites au parc industriel municipal déjà développé ;

Attendu que la municipalité de Saint-Prime désire également inclure en zone agricole des espaces faisant actuellement partie de son périmètre d'urbanisation et sur lesquels s'exercent présentement des activités agricoles en lien avec la culture du sol;

Attendu que cette partie de la demande vise à compenser un développement résidentiel futur en périmètre urbain, à l'intérieur d'une affectation du territoire « urbaine », en continuité du tissu urbain actuel ;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Auclair, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-Prime appuie la demande déposée par la MRC du Domaine-du-Roy à la CPTAQ dans le cadre de la révision et de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à la modification des limites de son périmètre d'urbanisation.

**RÉSOLUTION  
No 2015-221**

**Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Mandat d'ingénierie à Stantec et d'arpentage à Caouette & Thériault**

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-117 de ce conseil, en date du 15 juin 2015, ayant pour but d'approuver la programmation de travaux de la Municipalité de Saint-Prime, à effectuer dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, et d'autoriser son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT la lettre de la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 26 août 2015, ayant pour objet d'informer notre municipalité de l'acceptation de notre programmation des travaux par leur ministère et par le ministère des Transports.

CONSIDÉRANT QUE cette programmation de travaux prévoit l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de Stantec Experts-Conseils Ltée, en date du 11 novembre 2015, consistant en la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Municipalité de Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE les relevés sont effectués par Caouette & Thériault pour une somme approximative de 4 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense de 21 600\$ plus taxes et mandate la société Stantec Experts-Conseils pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussés; le tout conformément à leur proposition de services professionnels, en date du 11 novembre 2015.

QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 4 000\$ et mandate Caouette & Thériault, arpenteurs-géomètres, pour la prise de relevés des équipements municipaux existants (conduites d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial, regard, bouches à clé, poteaux d'incendie, chaussées...).

QUE ces dépenses soient appropriées à même les crédits disponibles du programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

**RÉSOLUTION  
No 2015-222**

**Développement immobilier de type villégiature secteur Nord-Ouest du Golf – Promoteur Denis St-Pierre – Mandat pour plans d'ingénierie**

CONSIDÉRANT le projet du promoteur, M. Denis St-Pierre, de réaliser un développement immobilier de type villégiature situé à l'extrémité nord-ouest du Club de Golf de Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE le projet envisagé consiste à réaliser les infrastructures municipales destinées à la construction d'une conduite d'amenée d'eau potable, d'une longueur équivalente à 600 mètres destinée à desservir le développement du promoteur, M. Denis St-Pierre.

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de Stantec Experts-Conseils consistant en la réalisation des plans et devis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 9 050\$ plus taxes et mandate la société Stantec Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis et autres services nécessaires à la réalisation des infrastructures municipales destinées à la construction d'une conduite d'amenée d'eau potable, d'une longueur équivalente à 600 mètres destinée à desservir le développement du promoteur, M. Denis St-Pierre; le tout conformément à leur proposition de services professionnels, en date du 3 décembre 2015.

**RÉSOLUTION  
No 2015-223**

**Ajournement de l'assemblée**

À 20h52, IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron et RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit ajournée au lundi 14 décembre 2015, à compter de 20h.

---

**Lucien Boivin,  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====